

n° 6_2026DEL
Nomenclature n° 722

Nombre de membres : 27
Présents : 23
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 045-214501736-20260212-6_2026DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

Séance du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le trente janvier deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Edwige CHOURAQUI, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Cristina DRAGOMIR, M. Clément RIGAL, Mme Julie GOUSSU, Mme Christine LEFEVRE, M. Alexandre RADIN, M. Julien JEROME, M. Fabrice POUPET, Mme Lucile RIGAL, M. Antoine GUYON, Mme Virginie POITOU

Étaient absents/excusés :

Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON
M. Jérôme POITOU, procuration donnée à Mme Virginie POITOU
M. Jean-Michel LAPEYRONIE, procuration donnée à M. Denis ROUET
M. Ulrich PADONOU

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



6-2026DEL - VOTE DES TAUX 2026 DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de conserver, pour l'année 2026, les taux en vigueur dans le but de maintenir la capacité d'autofinancements des futurs projets d'investissement, comme suit :

- taxe d'habitation : 17,00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,99 %

TAXES LOCALES	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	17,00% Résidences secondaires	17,00% Résidences secondaires	17,00% Résidences secondaires	17,00% Résidences secondaires
Taxe foncière bâti	52,00%	52,00%	52,00%	52,00%
Taxe foncière non bâti	66,99%	66,99%	66,99%	66,99%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après avis favorable de la commission Finances et cadre de vie du 27 janvier 2026, il est proposé au conseil municipal DE :

- **VOTER** les taux ci-dessus ;
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



n° 6_2026DEL
Nomenclature n° 722

Nombre de membres : 27
Présents : 23
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 045-214501736-20260212-6_2026DEL-DE

S²LO

- **CHARGER** Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La présente délibération est adoptée par : 21 votes pour – 5 votes contre

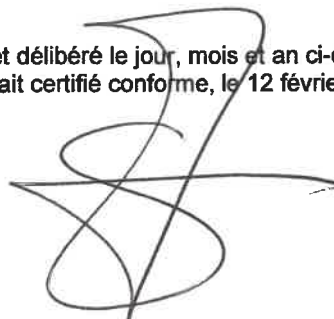


Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme, le 12 février 2026

Le Secrétaire de séance,



Julie GOUSSU



Acte certifié exécutoire :

Acte publié le :

Acte notifié le :

